

5 idées reçues sur les allocations familiales



Tu as sûrement
déjà entendu
l'un de ces clichés...

Votre caisse publique wallonne
d'allocations familiales

“ Quand j'ai un kot,
je reçois moi-même
mes allocations
familiales. ”

Seulement si tu es domicilié(e)
à ton kot (peu de proprios
acceptent). En général,
tu restes domicilié(e)
chez tes parents,
donc c'est eux
qui reçoivent
pour toi.



“ Si je travaille
en job étudiant,
je perds mes allocations
familiales. ”

Non. Mais attention,
si tu dépasses 650h/an,
tu perds ton statut étudiant,
et si après cela tu dépasses
240h/trimestre,
tu perds tes
allocations
familiales.



**Je ne reçois plus
mes allocations familiales
pendant les congés
scolaires.**

Faux, tu gardes
tes allocations familiales
aussi longtemps
que tu as ton statut étudiant
(même pendant les congés).

Attention
à ta dernière
année
d'études !



**Je perds
mes allocations
familiales si je fais
un Erasmus.**

Non, car tu restes
toujours domicilié(e)
en Wallonie, ce voyage
n'est que temporaire.
Veille toutefois
à partir avec
un programme
reconnu.



**Mes parents
travaillent et n'ont
pas droit
au supplément social.**

Ils peuvent y avoir droit
si leurs revenus sont
inférieurs à :

- 34.000,47€*
brut/an (enfants
avant 2020)
- 54.867,79 €*
brut/an (enfants
à partir de 2020).

**Montants indexés
selon l'indice-pivot.*

